PERMANENCES PHYSIOUES

Plannings affichés dans les lieux d'accueil et sur les sites Internet

départemental <u>www.plateformeistf13.fr</u> régional www.tuteursfamiliaux-paca.fr

AIX-EN-PROVENCE - Tribunal d'instance

32 A, bd François et Emile Zola

1 jeudi par quinzaine de 9h à 12h

ARLES - Maison de justice et du droit

16, avenue J.F. Kennedy

1 jeudi par mois de 13h30 à 16h30

AUBAGNE - Maison de justice et du droit

26, Cours Voltaire

1 jeudi par mois de 9h à 12h

MARTIGUES - Tribunal d'instance

40, avenue de la paix

1 mardi par quinzaine de 9h à 12h

MARSEILLE - Tribunal d'instance

Place Monthyon

Tous les lundis de 9h à 12h

SALON-DE-PROVENCE - Maison de justice et du droit

Place Passelaigue

1 jeudi par mois de 9h à 12h

TARASCON - Tribunal d'instance

28, Quartier Kilmaine

1 jeudi par mois de 9h à 12h

PERMANENCES TELEPHONIQUES

04.91.13.47.54

Tous les jeudis (sauf jours fériés) de 13h30 à 16h30 Le droit civil a inscrit la protection juridique des mineurs et des majeurs, au cœur du droit des personnes, parmi les dispositions liées à la famille.

La loi du 5 mars 2007 précise que la protection juridique est « un devoir des familles et de la collectivité publique».

Elle réaffirme le principe de priorité familiale.

Ce principe est en partie consacré par un droit nouveau pour les tuteurs et curateurs familiaux, qui «bénéficient à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans des conditions fixées par décret».

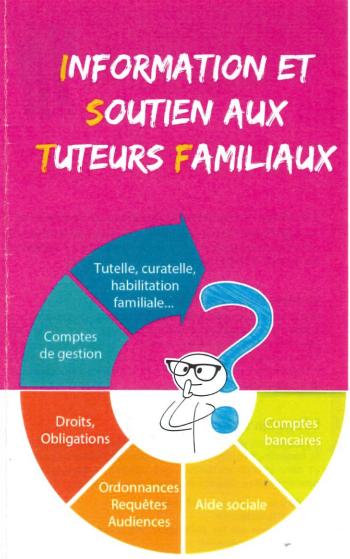


Des collectifs de professionnels formés, sélectionnés par les services de l'Etat, pour assurer le respect des principes: d'objectivité, d'impartialité, de neutralité, de confidentialité, de respect des libertés individuelles, ainsi que les droits fondamentaux et la dignité de la personne.

Ce service apporte soutien et information et met en œuvre un accompagnement à la réalisation d'actes ou de diligences.

En aucun cas, il ne se substituera:

- Au curateur / tuteur familial dans la prise de décisions ou la réalisation d'actes et de diligences,
- Aux services du Ministère de la Justice.





www.tuteursfamiliaux-paca.fr http://paca.drdjscs.gouv.fr/

LA PROTECTION JURIDIQUE EST **AVANT TOUT** UNE AFFAIRE DE FAMILLE



NOS DOMAINES D'INTERVENTION

L'écoute, l'évaluation et l'analyse de la situation

Il s'agit d'un préalable nécessaire à l'examen de la demande. Elle permet d'appréhender le contexte familial et de prendre en compte la dimension humaine de la situation.

L'information générale

Elle porte sur le cadre juridique, les conséquences de la protection pour la personne protégée, ainsi que les obligations liées à l'exercice familial du mandat. L'information en amont d'une mesure de protection permet de rassurer les familles. l'information en cours de mesure permet de les accompagner dans l'exercice de la mesure.

Le soutien technique

Il consiste en une information ou soutien personnalisé dans la formalisation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et dans la mise en oeuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée.

- Aide à la réalisation de l'inventaire
- Aide à la rédaction
- •Information sur les techniques d'élaboration d'un budget mensuel prévisionnel
- Aide à la réddition des comptes de gestion
- Orientation pour la reconnaissance ou défense des droits de la personne protégée

NOS CHAMPS D'ACTION



En amont de la mesure

- Les principes de la protection juridique et les solutions alternatives,
- La présentation des différentes mesures de protection dont le Mandat de protection future et de leurs incidences,
- La pluralité des désignations possibles, co-gestion,
- La distinction : protection des biens et protection de la personne.
- Le droit de vote.
- Les conditions d'ouverture : modalités de saisine, requêtes.
- · Le déroulement de l'audition,
- La nécessité du certificat médical circonstancié.
- Les délais de la procédure et voies de recours possibles,
- La gratuité de la mesure exercée par un proche, possibilité de dédommagement pour les frais engagés,
- Le coût éventuel de la mesure confiée à un mandataire judiciaire,
- · La convocation à l'audience de délibéré.

Pendant la mesure

- Le droit des personnes protégées en matière personnelle et patrimoniale,
- Les droits, obligations et devoirs du tuteur ou curateur,
- La charte des droits et libertés de la personne protégée,
- Le droit d'accès au dossier auprès du greffe du tribunal,
- · Les dispositifs d'aides légales et sociales,
- Toute demande particulière sera orientée vers le professionnel compétent.

En fin de mesure

- Conséquences et obligations,
- Démarches à accomplir en cas de :
- Mainlevée,
- Décharge, transfert,
- Décès de la personne protégée,
- · Compte de gestion definitif.

